

**LES INFRACTIONS AUX REGLEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE DE CHASSE DE
MAIZIERES LA GRANDE PEROISSE ET LE MONTANT DES AMENDES ASSOCIE À CES
INFRACTIONS AU TITRE DE LA SAISON 2021-2022**

Le conseil d'administration de la société de chasse de Maizières La Grande Paroisse qui a pour devoir de faire respecter les règlements, a décidé depuis 2008, de hiérarchiser les infractions donnant lieu à des peines pécuniaires maximales au bénéfice de la société de la chasse.

Le montant des amendes est revu chaque année

1/ LES LIMITES, LES STATIONNEMENTS DES VOITURES, LES HORAIRES DE CHASSE NON RESPECTES

20 Euros

2/ LE DEPASSEMENT DE PRELEVEMENT CONCERNANT LE GIBIER ISSU DE LACHERS

30 Euros

**3/ UNE ACTION DE CHASSE AVEC OU SANS CHIEN LORS D'UNE JOURNEE DE CHASSE NON PREVUE
AU REGLEMENT**

50 Euros

4/ LE PRELEVEMENT D'UN GIBIER INTERDIT OU LE DEPASSEMENT DE PRELEVEMENT

Perdrix : 30 Euros

Faisan : 40 Euros

Lièvre : 80 Euros

Prélèvement d'un chevreuil en chasse individuelle 200 euros

5/ LES AGRESSIONS VERBALES ET/OU PHYSIQUES D'UN CHASSEUR ENVERS UN AUTRE CHASSEUR

100 Euros

**6/ UN MANQUEMENT GRAVE AUX REGLES DE SECURITE AUSSI BIEN EN BATTUES QU'EN CHASSE
INDIVIDUELLE**

150 Euros

7/ UNE CHASSE EN BATTUE LORS DE JOURNEES DE CHASSE INDIVIDUELLES EST INTERDITE

150 Euros d'amende pour chaque sociétaire pris à chasser en battue lors d'une journée de chasse individuelle

Sauf si le Président est averti d'une remise sangliers, qu'il a donné son accord pour un acte ponctuel et ciblé de chasse en battue concernant strictement cette remise sangliers et après avoir pris les mesures de sécurité qui s'imposent.

8/ LE VANDALISME D'UN SOCIETAIRE CONTRE UN BIEN DE LA SOCIETE DE CHASSE*

Peine pécuniaire d'un montant équivalent à la remise en état de ce qui a été endommagé et une amende entre 50 euros et 200 euros suivant l'importance de l'acte ou des actes commis

EN CAS DE RECIDIVE, LES PEINES PECUNIAIRES SERONT MAJOREES.

***CONCERNANT LE POINT 8, UN DEPOT DE PLAINTES SERA AUTOMATIQUEMENT ENREGISTRE A LA GENDARMERIE.**

LE OU LES SOCIETAIRES AYANT COMMIS UN OU PLUSIEURS ACTES DE VANDALISME SERONT TRADUITS EN JUSTICE ET UNE EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE LA SOCIETE DE CHASSE SERA EFFECTIVE

**CE DOCUMENT EST DISTRIBUE A TOUS LES SOCIETAIRES A CHAQUE SAISON CYNEGETIQUE.
IL EST, DE CE FAIT, CONNU PAR TOUS LES SOCIETAIRES ET FAIT PARTIE DU REGLEMENT.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SE REUNIRA ET STATUERA SUR LE MONTANT EFFECTIF DES PEINES PECUNIAIRES POUR CHAQUE INFRACTION CONSTATEE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION